Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, le conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni en séance plénière à la salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Christian FERRU, Daniel LAGARDE, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Jacques BARON, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Fabrice HILLAIRET, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Mathieu RENDU, Alain FOUCHER, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, François BERTHON, Michel FILLEUL, Liliane BEGUE, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Pierre DENECHERE, Bruno POMMIER, Thierry GIRAUD, Dominique SEYFRIED, Didier BASCLE, Cyril CHAPPET, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Anne DELAUNAY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Renée BONNEAU, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Danielle PERTUS, Laurent BOUILLE, François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Bastien CHAPACOU

Absents excusés ayant donné procuration :
Régis DUTHILLE donne pouvoir à François BOURGEOIS
Thierry GOUJEAUD donne pouvoir à Michel FILLEUL
Olivier FOUCHE donne pouvoir à Frédéric MICHEAU
Jean-Michel CHARPENTIER donne pouvoir à Maurice PERRIER
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Françoise MESNARD donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Myriam DEBARGE donne pouvoir à Fabien BLANCHET
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Jean MOUTARDE
Catherine BAUBRI donne pouvoir à Anne DELAUNAY
Philippe BARRIERE donne pouvoir à Daniel LAGARDE
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Michel LAPORTERIE
Annie PEROCHON donne pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Absents :
Fabien BRODU, Rémi LAMARE, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, Gilles VENNER, Marie-Agnès BEGEY, Hubert COUPEZ, Philippe LACLIE, Pierre ARNAUD, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Didier COSSET, Germain HENNION, Danièle PERAUD, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Emmanuelle CAIVEAU, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Michel GARNIER, Wilfrid HAIRIE, Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN, Sylvie SABOUREAU,

Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, André LECLERE, Maurice PINEAU, Corinne ETOURNEAU, Gaëlle TANGUY, Henoch CHAUVREAU, Pierre-Michel MARCH, Frédéric EMARD, Francis GUAY, Jacques GOGUET, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Francine MINEAU, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY, Jean-Claude MARTEAU, Didier MARTIN

Secrétaire de séance :
Gérard BIELKA

Assistaient à la séance :
ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
SERRA Johanna
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :
En exercice : 139
Quorum : 70
Présents : 75
Votants : 87
Pouvoirs : 12

Rappel de l'ordre du jour :

- Administration générale....5
  - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2025....5
  - Information sur les décisions prises par le président - 1er trimestre 2025....5
  - Information sur les délibérations adoptées par le bureau communautaire : 1er trimestre 2025....5
  - Délibération n°CC2025_064 - Désignation d'un délégué à Cyclad....6
  - Délibération n°CC2025_065 - Marchés 2024....7
  - Délibération n°CC2025_066 - Désignation d'un référent déontologue élu....9
- Relation au territoire....11
  - Délibération n°CC2025_067 - Rapport d'activités 2024....11
- Ressources humaines....12
  - Délibération n°CC2025_068 - Rapport social unique 2023 - RSU....12
- Enfance-Jeunesse....14
  - Délibération n°CC2025_069 - Renouvellement de la Convention de labellisation relative aux conseillers(ères) "So Mobilité" en Nouvelle-Aquitaine....14
  - Délibération n°CC2025_070 - Subventions 2025 - Enfance Jeunesse....15
  - Délibération n°CC2025_071 - Mise en place du dispositif "Bourse Projets Jeunes"....17
- Education....18
  - Délibération n°CC2025_072 - Subventions scolaires 2025....18
  - Délibération n°CC2025_073 - Demande de dérogations scolaires....20
  - Délibération n°CC2025_074 - Forfait intercommunal 2024 école privée Sainte-Sophie. .22
- Economie....23
  - Délibération n°CC2025_075 - Subventions actions économiques 2025....23
  - Délibération n°CC2025_076 - Secteur Grenoblerie (Saint-Jean-d'Angély) - Échange dans le cadre des réserves foncières....24
- Tourisme....25
  - Délibération n°CC2025_077 - Signalétique des circuits vélo de randonnée - Mise en place d'un fond de concours pour inciter les communes à remettre en état leurs parcours....25
  - Délibération n°CC2025_078 - Subvention tourisme 2025 - Mission Vals de Saintonge (Charentes Tourisme)....27
  - Délibération n°CC2025_079 - Taxe de séjour : indexation des tarifs 2026....28
- Sport....32
  - Délibération n°CC2025_080 - Subvention exceptionnelle au NCA pour l'achat de buts de Water-Polo....32
- Politiques Contractuelles....33
  - Délibération n°CC2025_081 - Demande de subvention - Programme ACTEE : Fonds chêne saison 5 - Conventionnement....33
- Administration générale....35
  - Questions diverses....35

Intervention du Président en début de séance

"Chers collègues,

Je tiens à rappeler plusieurs éléments de contexte suite au post Facebook publié par M. Chedouteaud, Maire d'Aulnay le 16 avril dernier concernant l'évolution des taux de la TEOM en 2025.

Premièrement, contrairement à ce qui a pu être avancé, ***un débat démocratique et transparent*** *a bien eu lieu lors du conseil communautaire du 7 avril 2025.*

Plusieurs points de vue ont pu être exprimés librement, y compris celui de Mme Hidreau, première adjointe à Aulnay.

Ce débat a également été tenu lors du comité exécutif du 17 mars 2025, de la commission ressources du 18 mars 2025 et du bureau communautaire du 24 mars 2025.

Publier sur les réseaux sociaux le sens du vote des élus nominativement me parait tout à fait indélicat et peu respectueux, d'autant plus que ces données ne sont ni cachées ni secrètes et disponibles sur le site de la communauté de communes.

Deuxièmement, ***une motion a été adoptée à la majorité*** *(91 pour, 4 contre, 14 abstentions) à l'issue de cette même séance.*

Elle témoigne de la vigilance de notre assemblée face aux difficultés rencontrées par Cyclad.
Cette motion souligne :

- *la nécessité d'une* ***gestion rigoureuse*** *et* ***transparente*** *des fonds publics ;*
- *l'importance d'un* ***dialogue renforcé*** *avec Cyclad pour corriger les dysfonctionnements et améliorer la qualité du service ;*
- *le lancement d'un* ***état des lieux partagé*** *entre Cyclad, les maires et les élus communautaires, pour construire des solutions concrètes au plus près du terrain.*

Alors, s'il est vrai que la TEOM augmente, c'est parce que nous faisons face collectivement à des coûts supplémentaires, auxquels il n'était pas responsable de répondre par une érosion des excédents de fonctionnement. Ces derniers garantissent la solidité financière et la capacité d'investissement de notre intercommunalité.

Le conseil communautaire a préféré une ***voie de responsabilité budgétaire*** *et de* ***concertation élargie****, plutôt qu'une réponse conjoncturelle et ponctuelle.*

Chacun peut et doit avoir un avis, mais il est également essentiel de rappeler les ***décisions concrètes prises collectivement*** *pour répondre aux enjeux de notre territoire.*

Le dialogue continue, avec sérieux et dans l'intérêt de tous."

Administration générale

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2025

Approuvé à l'unanimité

Information sur les décisions prises par le président - 1er trimestre 2025

Information sur les délibérations adoptées par le bureau communautaire : 1er trimestre 2025

Délibération n°CC2025_064 - Désignation d'un délégué à Cyclad

Cette délibération abroge la délibération CC2025_034 du 7 avril 2025.

Le syndicat mixte Cyclad, dont le siège social est sis 1 rue Julia et Maurice Marcou à Surgères (17700), assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets produits par les ménages sur son territoire : le nord-est de la Charente-Maritime.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vals de Saintonge, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 11 fevrier 2019 - CC2019_003, modifiant les statuts de Vals de Saintonge Communauté,

Vu la délibération CC2024_116 du 18 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Vals de Saintonge, dans l'attente de l'arrêté préfectoral après vote des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2023 portant modification statutaire du syndicat mixte Cyclad,

Considérant que Hubert Coupez, conseiller communautaire, délégué titulaire de Vals de Saintonge Communauté, a présenté par courrier recommandé avec accusé de réception, sa démission du syndicat auprès de monsieur le président ; il appartient à l'organe délibérant de désigner son remplaçant pour siéger auprès de Cyclad.

Membres Titulaires	Membres Suppléants
• Jacky RAUD	• Marie-Noëlle SURAUD
• Jean MOUTARDE	• Sylviane DORNAT
• Michel LALAIZON	• Christian FERRU
• **Hubert COUPEZ**	• Christine VERNON
• Serge BERNET	• Annie POINOT-RIVIERE
• Jean-Luc DUGUY	• Emmanuelle CAIVEAU
• Julien GOURRAUD	• Corinne ÉTOURNEAU
• Ornella TACHE	• Maurice PINEAU

Il est fait un appel à candidature afin de désigner le nouveau représentant titulaire pour remplacer Hubert Coupez, démissionnaire.

Madame Sylviane Dornat se fait connaître pour représenter les Vals de Saintonge en tant que titulaire. Elle est actuellement déléguée suppléante.

Aussi, il est proposé aux conseillers communautaires de voter pour élire un délégué titulaire et, en cas d'élection de Mme Dornat, d'élire un délégué suppléant.

Sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation d'un ou de deux représentant(s) de Vals de Saintonge Communauté auprès du syndicat mixte Cyclad. Le conseil considère que le vote à main levée est une procédure adaptée et transparente pour cette désignation.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la désignation de Sylviane Dornat, comme représentante titulaire auprès du syndicat mixte Cyclad,
- d'approuver la désignation de Michel Pelletier, comme représentant suppléant auprès du syndicat mixte Cyclad.
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 87
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2025_065 - Marchés 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-23,

Considérant l'obligation du président de rendre compte des marchés passés en 2024 devant le conseil communautaire,

Les tableaux ci-dessous indiquent les marchés publics, par nature, conclus en 2024, par Vals de Saintonge Communauté :

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX				
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal**	**Montant HT**
Aménagement de l'ancienne ludothèque en salles de formation				
Lot n° 1 : Démolition gros œuvre	14/05/24	SAS MAGNE	17390	97 514,36 €
Lot n° 2 : Plomberie chauffage	14/05/24	GIRARD	17400	16 487,94 €
Lot n° 3 : Peinture revêtement	14/05/24	SAP	17400	17 172,75 €
Lot n° 4 : Électricité courants fort et faible	14/05/24	EIFFAGE	17400	61 441,81 €
Marché de prestations similaires relatif à la construction d'une légumerie intercommunale sur la commune d'Aujac				
Lot n°10 : VRD	02/12/24	SAS SEC TP	17770	12 355,75 €
Travaux de réhabilitation de réservoirs sur tour de Saint-Jean-d'Angély				
	19/12/24	RESINA / SAUR	17250	771 611,05 €

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES				
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal**	**Montant HT**
Fournitures d'électricité - marché subséquent n°2				
Lot 1 – C5	12/03/24	TOTAL ÉNERGIE	75015	257 936,56 €
Lot 2 – C4	12/03/24	TOTAL ÉNERGIE	75015	597 993,53 €
Fourniture de gaz naturel – marché subséquent n°4	01/0724	EDF	31000	86 240,00 €
Conception, réalisation, livraison et pose de mobiliers extérieurs artistiques	01/07/24	SARL MAINS LIBRES	44000	130 680,00 €
Acquisition de véhicules d'occasion				
Lot n°1 – Véhicules utilitaires	05/08/24	CLARA AUTOMOBILES RENAULT	17100	315 000,00 €
Lot n°2 – Véhicules de tourisme	31/07/24	RENAULT	17100	410 000,00 €

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES				
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal**	**Montant HT**
Assistance technique et fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire	31/07/24	TRANSGOURMET AQUITAINE	33450	530 187,00 €
Prestations de service de transport non scolaire à destination du centre Aquatique à Saint-Jean-d'Angély	28/08/24	VOYAGES GOUJEAU	17510	34 419,90 €

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire :

- de prendre acte des marchés passés en 2024,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 87
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2025_066 - Désignation d'un référent déontologue élu

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants, en vigueur à compter du 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « *des principes déontologiques* » consacrés par une « *charte de l'élu local* ». Cette charte, que cette loi a intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1), fixe 7 grands principes à respecter par les élus :

1. l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
2. dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
3. l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins
5. dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions
6. l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné
7. issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

La loi 3DS du 21 février 2022 a introduit la fonction de référent déontologue : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.* ».

Depuis 2023, toutes les collectivités doivent donc désigner un référent déontologue que les élus peuvent solliciter.

L'AMF 17 dresse une liste des référents déontologues mobilisables sur le département. Il est proposé de désigner Monsieur Hugues Fourage – ancien maire, ancien député et enseignant - pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par Vals de Saintonge Communauté.

Modalités de saisies :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la communauté de communes.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante 55 rue Michel Texier 17400 Saint-Jean-d'Angély. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue adresse annuellement à Vals de Saintonge Communauté un rapport annuel anonymisé.

Durée :

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la désignation, en tant que référent déontologue des élus de Vals de Saintonge Communauté et ce, aux conditions énoncées ci-avant, de M. Hugues Fourage – ancien maire, ancien député et enseignant,

- d'autoriser monsieur le président à procéder à toutes formalités afférentes.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 82
- Contre : 1 (Bernard Goursaud pour Christian Gratereau)
- Abstention : 4 (Monique Cheminade, Bernard Goursaud, Jean-Michel Piolot, Jocelyne Ré)

Relation au territoire

Délibération n°CC2025_067 - Rapport d'activités 2024

Considérant que depuis la loi du 12 juillet 1999, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, à fiscalité propre ou non (syndicats, communautés de communes, communauté d'agglomération, communautés urbaines, métropoles) doivent rédiger un rapport annuel d'activité.

Considérant que selon l'art. L. 5211-39 du CGCT, ce rapport est à adresser, « chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre ».

Considérant que le rapport doit ensuite faire « l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au conseil communautaire sont entendus. Le président de la communauté de communes peut être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre, à sa demande ou à la demande des communes.

Le président précise que le rapport d'activités est l'un des outils d'information et de débat entre l'intercommunalité et les communes.

Le rapport d'activités conçu par Vals de Saintonge Communauté n'a pas de caractère exhaustif, il est le reflet des actions et projets structurants, nouveaux et/ou innovants développés en 2024 dans chaque pôle de compétences de la communauté de communes.

Le rapport d'activités 2024 s'articule donc autour de 5 parties :

- notre territoire, les compétences de la communauté de communes, les moyens humains et financiers alloués
- adapter nos pratiques
- planifier et aménager le territoire
- développer, renforcer l'attractivité du territoire
- accompagner les habitants

Ce rapport sera adressé à l'ensemble des communes du territoire afin qu'il soit partagé en conseil municipal. Le président précise que les communes qui le souhaitent peuvent solliciter une présentation par la communauté de communes.

Ce document sera également adressé aux partenaires de l'EPCI.

Ainsi, le président propose au conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport d'activités 2024 de Vals de Saintonge Communauté avant sa transmission aux communes membres de l'EPCI.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 87
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ressources humaines

Délibération n°CC2025_068 - Rapport social unique 2023 - RSU

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique,

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un Rapport social unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU s'articule autour de plusieurs thématiques : le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, l'action sociale, la discipline, la santé et la sécurité au travail…

Ce diagnostic permet de :

- poser une photographie sur l'ensemble des données Ressources humaines (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- établir les Lignes directrices de gestion (LDG),
- se comparer avec des collectivités de taille équivalente,
- mettre en place des actions spécifiques (Gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences -GPEEC-, plan de formation, etc.),

Le Rapport social unique 2023 ainsi que son analyse en annexe ont été présentés au Comité social territorial le 31 mars et le 6 mai dernier,

En synthèse, les principaux indicateurs marquants du RSU 2023 de Vals de Saintonge Communauté sont les suivants :

- les flux (entrées/sorties d'agents permanents) inversent la tendance de l'année passée, et font apparaître plus d'arrivées que de départs. La communication des offres d'emplois a été accentuée par l'utilisation des sites internets et des réseaux sociaux.
- les recrutements par voie contractuelle restent plus nombreux que par voie statutaire (nomination stagiaire, mutation...).
- les causes de départs sont essentiellement liées à la retraite.
- 3 nominations par concours et examens professionnels en 2023 ; 2 bénéficiaires de promotion interne validés en 2023 ; 74 avancements de grade
- la pyramide des âges révèle un âge moyen élevé. Cela implique une masse salariale importante (avancement d'échelon en fin de carrière) et sur certains métiers, une usure professionnelle et donc des problématiques d'arrêts de travail parfois longs et/ou d'aménagement des postes de travail. Par ailleurs, malgré le report de l'âge à la retraite, de nombreux départs sont prévus dans les prochaines années. Dans ce contexte, la collectivité va développer une stratégie de renouvellement des emplois, tout en tenant compte de l'évolution de l'environnement (stratégique, juridique, technique…) qui oblige une adaptation des besoins en personnel. Vals de Saintonge communauté met en place une démarche de Gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et des compétences (GPEEC) en commençant par effectuer un état des lieux des postes et une cartographie des compétences.
- la part des charges de personnels dans les dépenses de fonctionnement est de 39,17 % du fait des compétences du service à la population exercées par la communauté de communes sur tout le territoire (centres de loisirs, piscines, crèches, écoles)
- la part du régime indemnitaire dans les rémunérations des agents permanents est de 10,9 %,

- sur le comparatif des rémunérations moyennes entre les fonctionnaires et les contractuels, l'écart s'est réduit pour les agents de catégories B et C (3 %), alors qu'il est resté à 26 % pour la catégorie A
- le taux d'absentéisme (tous motifs confondus) est plus important pour les fonctionnaires que pour les contractuels permanents, la collectivité dénombrant 234 fonctionnaires contre 81 contractuels.
- le nombre moyen de jours d'absence « compressibles » par agent est supérieur à la moyenne nationale de la strate qui est de 14,1 jours, soit 18,9 jours. Il s'agit des absences pour maladies ordinaires, accidents de travail et accident de trajet.
- Le taux d'absentéisme médical des agents permanents (fonctionnaire et contractuel), pour tout motif médical, est de 6,49 % en 2023 pour la collectivité, sachant que la moyenne pour les collectivités de même strate est de 5,6 %.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du Comité social territorial réuni en séance du 31 mars et du 6 mai 2025 :

- de prendre acte de ce Rapport social unique 2023,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 87
- Contre : 0
- Abstention : 0

Enfance-Jeunesse

Délibération n°CC2025_069 - Renouvellement de la Convention de labellisation relative aux conseillers(ères) "So Mobilité" en Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC2024_116 et son annexe 116 ter du conseil communautaire du 18 décembre 2024 relative à l'actualisation des statuts, dans l'attente du nouvel arrêté préfectoral,

Vu la délibération n°CC2025_002 du conseil communautaire du 3 février 2025 relative à l'actualisation de l'intérêt communautaire,-

Vu la délibération n°CC2023_135 du conseil communautaire du 04 décembre 2023 relative à la signature de la convention de labellisation « So Mobilité »,

Vu le pilotage et la gestion du site « So Mobilité », assurés depuis 2020 par le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que « So Mobilité » constitue un dispositif de référence en Nouvelle-Aquitaine dédié à l'information sur la mobilité internationale des jeunes et des professionnels de la jeunesse,

Considérant que parmi les outils proposés sur le site « So Mobilité », la plateforme de prise de rendez-vous permet aux jeunes âgés jusqu'à 35 ans, résidant dans la région, d'obtenir des conseils gratuits concernant leurs projets de mobilité internationale lors d'entretiens personnalisés,

Considérant que la mobilité internationale des jeunes sur le territoire des Vals de Saintonge a été pointée dans les conclusions du diagnostic jeunesse réalisé en 2023,

Considérant qu'il est essentiel que nos structures jeunesse soient en mesure d'offrir une information générale accessible à tous les jeunes, sans aucune contrainte,

Considérant que la convention jointe vise à renouveler les engagements des signataires dans le cadre du déploiement d'un ou plusieurs conseillers « So Mobilité » au sein de nos services,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de labellisation relative aux conseillers(ères) « So Mobilité » entre Vals de Saintonge Communauté et le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ),
- d'autoriser monsieur le président à signer ladite convention valable pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 81
- Contre : 0
- Abstention : 6 (Jean-Claude Allein, Bernard Goursaud, Bernard Goursaud pour Christian Gratereau, Alain Ingrand, Jean-Michel Piolot, Jocelyne Ré)

Délibération n°CC2025_070 - Subventions 2025 - Enfance Jeunesse

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°CC2025_061 du conseil communautaire en date du 7 avril 2025 adoptant le budget 2025 de l'EPCI,

Considérant le souhait des élus de soutenir l'action associative sur le territoire,

Considérant le rôle des associations agissant en complément de l'action publique et leur implication dans la prise en compte des problématiques locales,

Considérant que l'EPCI peut apporter annuellement une subvention pour les aider à mener à bien leur mission,

Considérant que les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais d'une demande de subvention.

Considérant que les politiques publiques concernées par ce type de partenariat sont essentiellement l'enfance jeunesse, le social, l'écotourisme, la culture, le sport, il est proposé de verser les montants suivants pour les structures associatives enfance jeunesse :

Nom du bénéficiaire	Statut	Secteur	Domaine d'intervention	Subvention 2024	Demande subvention 2025	Proposition commission 2025	Commentaire
Beaufief	Association	Saint-Jean-d'Angély et alentours	Enfance jeunesse	408 127 €	469 630 €	469 630 €	Mission enfance-jeunesse exercée par l'association : - périscolaire écoles Gambetta et Lair - ALSH mercredis et vacances scolaires - jeunesse - Beaufestyval Demande de subvention en hausse de 47 500 € pour 2024 et de 48 821 € pour 2025 qui s'explique par le fait que l'association n'était plus en mesure d'assurer les taux d'encadrement réglementaires attendus par la SDJES (Jeunesse et Sports). Cette difficulté est générée en partie par la suppression des emplois aidés et par l'augmentation du SMIC ; des rencontres régulières ont lieu pour consolider le partenariat. Une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle sera conclue dans laquelle figureront les objectifs suivants : - s'inscrire dans les orientations et les groupes de travail de la politique jeunesse portée par la communauté de communes - au-delà de l'accueil matin et soir, mettre en place une action éducative concertée par le biais notamment d'ateliers méridiens - augmenter le nombre d'enfants accueillis en favorisant une démarche d'accès aux loisirs, renforcée - mutualiser les synergies en travaillant avec les services enfance jeunesse et éducation de la CDC (réunions, recrutement, séjours communs, etc...) - s'inscrire dans une perspective d'harmonisation de fonctionnement avec la CDC. - participer à l'étude prospective de besoins et de positionnement de l'ACM (Accueil collectif de mineurs) menée par la CDC.
A chacun son toit	Association	Vals de Saintonge	Jeunesse	31 400 €	35 000 €	35 000 €	Résidence Habitat Jeunes – service logement
Local Jeunes	Association	Aulnay	Jeunesse	40 500 €	13 800€	Défavorable	L'activité de l'association est en cours de reprise par Vals de Saintonge Communauté (1er juillet 2025). Une subvention pourra être versée suite à la présentation d'un budget réalisé prévisionnel après le 1er juillet 2025.
Local jeunes – MRJC	Association	Matha	Jeunesse	8 522 €			L'association a cessé son activité au 24 décembre 2024. Une étude menée conjointement par la CDC et la motte des fées est actuellement en cours pour définir le projet jeune (sondage lancé auprès des publics) et la gouvernance qui pourraient être mis en place.

Nom du bénéficiaire	Statut	Secteur	Domaine d'intervention	Subvention 2024	Demande subvention 2025	Proposition de la commission 2025	Commentaire
Fédération des foyers ruraux	Association	Vals de Saintonge	Enfance jeunesse		3 000 €	3000 €	Fédération partenaire privilégiée des actions enfance jeunesse. Offre les supports des expositions portant sur les compétences psychosociales (Pomme, Zippy)
Mam à l'abordage	Association	Bords	Petite enfance		2 000 €	Défavorable	Demande un financement pour l'activité de l'association
UDAF 17	Association	Vals de saintonge	Parentalité		2 000 €	Défavorable	Mission de médiation familiale. Prestations soumises à participation financière en fonction des revenus. Nouvelle mission de l'UDAF qui peine a trouver son public. A étudier après un an de recul
UDAF 17	Association	Vals de Saintonge	Parentalité		2 000 €	Défavorable	Mission d'animation d'un espace rencontre parents enfants. Mise à disposition du local pour favoriser les rencontres dans un lieu neutre et apaiser les tensions familiales. A étudier après un an de recul.
Sous total Enfance jeunesse				**488 549 €**	**560 652 €**	**507 630 €**	**+ 6,76 %**

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission petite enfance, enfance, jeunesse, éducation réunie en séance du 15 mai 2025 :

- d'approuver les attributions de ces subventions liées à la politique enfance jeunesse parentalité comme présentées,
- d'autoriser monsieur le président à signer les conventions afférentes aux attributions de subvention exposées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 82
- Contre : 1 (Jocelyne Ré)
- Abstention : 4 (Frédéric Micheau pour Olivier Fouché, Frédéric Micheau, Bernard Goursaud, Bernard Goursaud pour Christian Gratereau)

Délibération n°CC2025_071 - Mise en place du dispositif "Bourse Projets Jeunes"

Vu la délibération n° CC2025_061 du conseil communautaire portant vote du budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant l'axe 2 de la politique jeunesse qui est d'accompagner les jeunes en leur permettant de participer à la vie de la cité,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté met l'accent sur l'importance de soutenir les initiatives des jeunes permettant de développer le devenir citoyen,

Considérant qu'une enveloppe financière de 5 000 €, destinée à soutenir les projets des jeunes, a été validée par le conseil communautaire du 7 avril 2025 à travers le vote du budget,

Considérant que le projet de dispositif « Bourse Projets Jeunes » est cadré par un règlement intérieur, un dossier de demande d'aide et un dossier bilan du projet annexés à la présente délibération,

Les crédits sont inscrits au budget 2025,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse et éducation réunie en séance du 15 mai 2025 :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Bourse Projets Jeunes »,
- d'approuver le règlement de fonctionnement, le dossier de demande d'aide et le dossier bilan du dispositif ci-annexés,
- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution du dispositif « Bourse Projets Jeunes » comme préciser dans le règlement de fonctionnement,
- d'approuver le montant total de l'enveloppe envisagée, soit 5 000 € pour l'année 2025,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 82
- Contre : 1 (Jocelyne ré)
- Abstention : 4 (Bernard Goursaud, Bernard Goursaud pour Christian Gratereau, Michel Lalaizon, Alain Ingrand)

Education

Délibération n°CC2025_072 - Subventions scolaires 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, transposable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la délibération n°CC2025_061 du conseil communautaire en date du 7 avril 2025 adoptant le budget 2025 de l'EPCI,

Vals de Saintonge Communauté participe aux projets éducatifs (sorties scolaires, projets pédagogiques...) des écoles situées sur son secteur de compétence scolaire en versant une subvention aux coopératives scolaires. Le montant de cette subvention est fixé, cette année encore, à 400 € par classe, soit un total de 36 000 €.

La répartition par école est la suivante :

Nom du bénéficiaire	Statut	Secteur géographique	Domaine d'intervention	Montant 2024
Néré (4 classes)	Association	Aulnay	Scolaire	**1 600 €**
Maternelle Aulnay (4 classes)	Association	Aulnay	Scolaire	**1 600 €**
Saint-Pierre-de-Juillers (4 classes)	Association	Aulnay	Scolaire	**1 600 €**
Primaire Aulnay (4 classes)	Association	Aulnay	Scolaire	**1 600 €**
Rives-de-Boutonne -St Georges- (3 classes)	Association	Aulnay	Scolaire	**1 200 €**
Maternelle Jean Combes (3 classes)	Association	St-Jean d'Angély	Scolaire	**1 200 €**
Maternelle Régnaud (4 classes)	Association	St-Jean d'Angély	Scolaire	**1 600 €**
Joseph Lair (8 classes)	Association	St-Jean d'Angély	Scolaire	**3 200 €**
Léon Gambetta (6 classes)	Association	St-Jean d'Angély	Scolaire	**2 400 €**
Sainte-Sophie (7 classes)	Association	St-Jean d'Angély	Scolaire	**2 800 €**
Landes (2 classes)	Association	St-Jean d'Angély	Scolaire	**800 €**
Essouvert - Saint-Denis-du-Pin (3 classes)	Association	St-Jean d'Angély	Scolaire	**1 200 €**
Antezant-la-Chapelle (2 classes)	Association	St-Jean d'Angély	Scolaire	**800 €**
Les-Églises-d'Argenteuil (2 classes)	Association	St-Jean d'Angély	Scolaire	**800 €**
Poursay-Garnaud (2 classes)	Association	St-Jean d'Angély	Scolaire	**800 €**
Varaize (2 classes)	Association	St-Jean d'Angély	Scolaire	**800 €**
Saint-Julien-de-l'Escap (3 classes)	Association	St-Jean d'Angély	Scolaire	**1 200 €**
Bignay (2 classes)	Association	St-Jean d'Angély	Scolaire	**800 €**
Mazeray (2 classes)	Association	St-Jean d'Angély	Scolaire	**800 €**
Asnières-la-Giraud (4 classes)	Association	St-Jean d'Angély	Scolaire	**1 600 €**
Bernay-Saint-Martin (6 classes)	Association	Loulay	Scolaire	**2 400 €**
Loulay (7 classes)	Association	Loulay	Scolaire	**2 800 €**
Villeneuve-la-Comtesse (6 classes)	Association	Loulay	Scolaire	**2 400 €**
Total Scolaire				**36 000 €**

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Débat :
M. Moutarde rappelle que depuis 2014, la subvention aux écoles n'a jamais augmenté. Il indique qu'un bus pour une sortie coûte plus de 200 €. Il souhaiterait une revalorisation des montants accordés par classe. M. Perrier lui répond que la commission a échangé sur ce sujet mais n'a pas tranché.

M. Goursaud constate que les écoles qui ne sont pas en compétence scolaire n'ont pas d'aide alors qu'elles ont les mêmes frais que les autres. Il estime qu'il existe une iniquité, c'est pourquoi, il votera contre cette délibération.

M. Perrier lui rappelle que cette question a été traitée avec, à l'appui, un dossier dont les conseillers communautaires ont eu connaissance.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, parentalité réunie en séance du 15 mai 2025 :

- d'approuver l'attribution des subventions aux coopératives scolaires citées au titre de 2025,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité
- Pour : 71
- Contre : 5 (Liliane Bégué, Alain Foucher, Bernard Goursaud, Bernard Goursaud pour Christian Gratereau, Jocelyne Ré)
- Abstention : 11 (Alain Billaud, Christian Ferru, Thierry Giraud, Michel Laporterie, Michel Laporterie pour Mathilde Mainguenaud, Jean Moutarde, Pierre Texier, Jean-Claude Allein, Henri Auger, Monique Cheminade, Alain Ingrand)

Délibération n°CC2025_073 - Demande de dérogations scolaires

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation qui stipule que le conseil communautaire est compétent pour l'ensemble des écoles maternelles ou élémentaires publiques dont la compétence lui a été déléguée,

Vu la délibération CC2016_114 du conseil communautaire du 12 décembre 2016, relative à la sectorisation scolaire et aux conditions de demandes de dérogation,

Considérant que la dérogation à la carte scolaire est une mesure permettant aux familles de demander l'inscription de leur enfant dans une école située en dehors de leur commune de résidence. Cette démarche est soumise à l'accord de la collectivité compétente et répond à des critères précis définis par la réglementation en vigueur par application de l'article L. 131-5 du Code de l'éducation,

Considérant que l'inscription d'un élève dans une école extérieure à sa commune de résidence peut être accordée sous réserve du respect de certaines conditions. La législation prévoit déjà des cas de dérogations de droit, notamment dans les situations suivantes :

- obligations professionnelles des parents : lorsque la commune de résidence ne propose pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants), rendant impossible la prise en charge de l'élève dans de bonnes conditions ;
- état de santé de l'élève : si des raisons médicales, justifiées par un certificat, attestent la nécessité d'une scolarisation dans une autre commune ;
- fratrie : si un frère ou une sœur est déjà inscrit(e) dans une école publique de la commune d'accueil pour la même année scolaire.

Il est proposé de mettre en place, en sus, un critère supplémentaire :

- pour convenances personnelles (à motiver)

Chaque demande de dérogation fait l'objet d'un examen attentif afin de garantir l'équité entre les familles et d'assurer une répartition équilibrée des élèves au sein des écoles du territoire.

Devant la diversité des situations familiales motivant les demandes de dérogations scolaires, la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation a souhaité constituer un groupe de travail afin d'étudier les critères dérogatoires et répondre aux demandes de dérogations scolaires de manière harmonisée et transparente, le groupe de travail a élaboré un formulaire de demande dérogation commun à l'ensemble des communes ayant délégué leur compétence scolaire (en annexe).

Il permet :

- d'uniformiser les démarches administratives sur l'ensemble du territoire concerné,
- de simplifier les demandes pour les familles en évitant des procédures variables d'une commune à l'autre,
- de faciliter l'instruction des dossiers par le service scolaire de la communauté de communes, garantissant une gestion plus efficace et transparente.

Ce document détaille les critères d'éligibilité, les pièces justificatives à fournir, ainsi que les modalités d'examen et de réponse aux demandes.

L'instauration de cette procédure commune constitue une avancée significative pour assurer un traitement équitable des demandes de dérogation tout en prenant en compte les contraintes organisationnelles des familles.

La présente délibération formalise les critères retenus à partir de l'année scolaire 2025/2026.

<u>Débat</u> :
Mme Poinot-Rivière demande si les différents cas ont été envisagés car elle estime qu'il peut y avoir des abus, des mauvaises raisons. M. Perrier lui répond qu'une commission étudiera avec beaucoup de vigilance les demandes.

M. Guillon indique qu'il a eu un cas sur sa commune où il a perdu 2 élèves et cela a eu pour conséquence une fermeture de classe.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission Enfance jeunesse éducation réunie en séance du 7 octobre 2024 :

- d'approuver le nouveau critère proposé : « pour convenances personnelles »,
- d'approuver la mise en place du formulaire de demande de dérogation unique,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 56
- Contre : 13 (Didier Bascle, François Berthon, Renée Bonneau, François Bourgeois, Monique Cheminade, Jean-Michel Manceau, Sylvain Marchal, Jocelyne Ré, Fabrice Renaud, Pascal Sagy, Dominique Seyfried, Pierre Texier, Marie-José Trichet)
- Abstention : 18 (Alain Billaud, Francis Boizumault, Laurent Bouillé, Bastien Chapacou, François Bourgeois pour Régis Duthille, Christian Ferru, Frédéric Micheau pour olivier Fouché, Thierry Giraud, Frédéric Micheau, Danielle Pertus, Christine Vernon, Jean-Claude Allein, Liliane Bégué, Gérard Bielka, Bernard Goursaud, Bernard Goursaud pour christian Gratereau, Jean-Claude Godineau pour Annie Pérochon, Annie Poinot-Rivière)

Délibération n°CC2025_074 - Forfait intercommunal 2024 école privée Sainte-Sophie

Vu l'alinéa 4 de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation indiquant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 précisant les conditions d'application tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées.

Vals de Saintonge Communauté possède une école privée sous contrat avec l'Etat sur son territoire sous compétence scolaire. Il s'agit de l'école Sainte-Sophie à Saint-Jean-d'Angély. La collectivité est donc tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat pour répondre au principe de parité entre l'enseignement privé et public. Elle doit donc conventionner avec l'école privée Sainte-Sophie afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association. Ce financement constitue le forfait intercommunal.

Cette prise en charge concerne uniquement les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires et uniquement les élèves de l'école Sainte-Sophie domiciliés sur son territoire de compétence scolaire. Pour l'année 2024, le forfait intercommunal est basé sur 71 élèves répondant à ce critère.

Il est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans toutes les écoles publiques situées sur le territoire de la communauté de communes compétent en matière d'éducation. Seules les dépenses de fonctionnement du temps scolaire font l'objet d'une contribution obligatoire. L'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du coût est prohibée.

L'évaluation du forfait intercommunal représente donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la collectivité pour les classes des écoles publiques situées sur le territoire de Vals de Saintonge Communauté compétent en matière de gestion des ,écoles.

Après calcul, le forfait intercommunal 2024 s'élève à un montant de 58 057 €, soit un montant de 817,70 € par élève.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de verser 58 057 € à l'OGEC Sainte-Sophie au titre du forfait intercommunal 2024,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 67
- Contre : 11 (Sylvain Albrecht, Daniel Lagarde pour Philippe Barrière, Liliane Bégué, Laurent Bouillé, François Bourgeois, Bastien Chapacou, Cyril Chappet, Jean-Michel Manceau, Cyril Chappet pour Françoise Mesnard, Jocelyne Ré, Fabrice Renaud)
- Abstention : 9 (Jacques Baron, Alain Billaud, François Bourgeois pour Régis Duthille, Thierry Giraud, Bernard Goursaud, Pierre Texier, Christine Vernon, Jean-Claude Allein, Bernard Goursaud pour Christian Gratereau)

Economie

Délibération n°CC2025_075 - Subventions actions économiques 2025

Considérant les demandes de subventions détaillées ci-dessous,

Considérant qu'il n'existe pas de budget dédié aux projets associatifs économiques mais que certains projets de par leur dimensionnement, leur ancrage, leur rayonnement, leurs retombées contribuent à la création de richesses économiques en local, il est proposé de répondre partiellement aux demandes comme suit :

Nom du bénéficiaire	Subvention obtenue 2023	Subvention obtenue 2024	Budget prévisionnel 2025	Subvention sollicitée 2025	Subvention proposée 2025	Commentaires
Cultivateurs de Chanvre Trézence Boutonne	2 700 €	13 680 €	70 500 €	12 000 €	12 000 €	Poursuite de l'appui au développement de la filière chanvre. - augmentation des surfaces agricoles. - organisation, transformation et commercialisation - communiquation et promotion Parallèlement portage d'une étude de faisabilité (2nd phase) par le Symbo, dans le cadre de village d'avenir. Avis favorable.
SYMBO			200 000 €	5 à 10 % du montant à charge du SYMBO (30 000 €) soit 3 000 €	3 000 €	Portage de l'étude pour la structuration d'une filière chanvre dans la vallée de la Trézence. Cette 2nde phase consiste en la conception du modèle économique, juridique et environnemental de l'unité de défibrage. Coût prévisionnel de 200 000 € (Agence de l'eau 140 000 €, Région 20 000 €, Département 5 000 €, Banque des territoire 20 000 €, Symbo 12 000 € et CDC 3 000 €). Confirmation règlementaire. Pas d'obligation d'autofinacement à 20 % par le porteur de l'étude car relève d'une dépense de fonctionnement. Avis favorable.
Réseau initiative Charente-Maritime	0 €	1 500 €		5 000 €	1 500 €	Demande d'adhésion chaque année. Financement par la Région et les territoires. Forte activité en 2024 : 4 comités, 15 projets présentés, 14 avis favorables, 213 000 € prêt d'honneur au total, 15 215 € en moyenne. Propostition de la commission de donner une aide de 1 500 €.
Entrepreneuses			9 118 €	1 500 €	500 €	Contribution à un projet d'exposition dédié à la valorisatin de la femme dans le monde entrepreunarial des VDS. A eu lieu du 3 au 9 mars.
Interbio	0 €	2 250 €	11 244 €	2 250 €	2 250 €	Forum VBO qui a eu lieu le 4 avril 2025 Action conduite à la demande de VDS communauté en lien avec la valorisation de Vals Bio Ouest, dans le cadre du schéma de développement économique. Avis favorable.
Sous-total Economie	**2 700 €**		**279 618 €**	**20 750 €**	**19 250 €**	

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission développement économique réunie en séance du 28 avril 2025 :

- d'approuver les attributions de subventions comme présentées,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Thierry Giraud, membre de Cultivateurs de chanvre Trézence Boutonne, ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité

- Pour : 78
- Contre : 2 (Alain Ingrand, Jocelyne Ré)
- Abstention : 6 (Bernard Goursaud, Bruno Pommier, Jean-Claude Caillault, Vincent Gindrau, Bernard Goursaud pour Christian Gratereau, Dominique Seyfried)

Délibération n°CC2025_076 - Secteur Grenoblerie (Saint-Jean-d'Angély) - Échange dans le cadre des réserves foncières

Vu la délibération n°CC2024_088 du conseil communautaire en date du 16 septembre 2024 portant sur le protocole transactionnel en vue d'acquérir la parcelle ZR 7 sise à Saint-Jean-d'Angély (17400) ;

Vu la délibération n°CC2025_039 du conseil communautaire en date du 7 avril 2025 portant sur l'acquisition des parcelles ZV 38, ZV 39 et ZV 41 sises à Saint-Jean d'Angély (17400) ;

Considérant ces transactions comme une opération d'ensemble en vue de constituer des réserves foncières à vocation économique sur le secteur de Saint-Jean-d'Angély ;

Considérant les termes de la négociation menée avec M. Auger et sa demande de procéder à des échanges parcellaires, afin de finaliser ces transactions, pour bénéficier d'un parcellaire facilement accessible et spatialement adapté à son exploitation ;

Considérant l'enjeu pour la collectivité de maîtriser une assiette foncière homogène sur ce secteur .

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission économie tourisme réunie en séance du 28 avril 2025 :

- d'approuver l'échange foncier de la parcelle ZV 24(p) (21 290 m²) appartenant à M. Auger avec les parcelles ZV 39 (14 045m²), ZV 38 (p) et ZV 41 (p) (835 m² / voie d'accès privative) appartenant à Vals de Saintonge Communauté,
- d'approuver le versement d'une soulte à M. Auger visant à compenser la perte de surface s'élevant à 6 410 m², valorisée à 1 €/m², soit 6 410 €,
- de préciser que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de Vals de Saintonge Communauté,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 85
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Monique Cheminade, Jean-Claude Godineau pour Annie Pérochon)

Tourisme

Délibération n°CC2025_077 - Signalétique des circuits vélo de randonnée - Mise en place d'un fond de concours pour inciter les communes à remettre en état leurs parcours

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le développement de l'offre de randonnée, bien qu'il ne relève pas directement des compétences de Vals de Saintonge Communauté, constitue un levier majeur pour la valorisation touristique du territoire ;

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la vallée de la Trézence, le Département réhabilite actuellement 9 circuits vélos dans ce secteur ;

Considérant que pour promouvoir un circuit il est nécessaire que le balisage soit fiable ;

Considérant qu'à ce jour 9 circuits vélo, situés sur 13 communes du territoire, sont inexploités du fait de la vétusté de leur balisage,

Considérant que le coût moyen de rénovation d'un circuit vélo est estimé à 400 € par kilomètre, soit un coût total prévisionnel total de 58 720 € TTC pour les 9 circuits identifiés.

Circuits	Communes	Dépenses à charge des communes		Estimation fonds de concours versés par la CDC
		TTC	Montant hors FCTVA (16,404%)	HT
Circuit n°9 – 13 km	Bernay Saint-Martin – 9 km	3 600 €	3 091 €	1 545 €
	Saint-Félix – 4 km	1 600 €	1 374 €	687 €
	Total	**5 200 €**	**4 465 €**	**2 232 €**
Boucle des fontaines de Sainte-Ragedonde – 13,8 km	Courant – 11,2 km	4 480 €	3 847 €	1 924 €
	Bernay Saint-Martin - 2,6 km	1 040 €	893 €	447 €
	Total	**5 520 €**	**4 740 €**	**2 371 €**
Les Bois – 9 km	Doeuil-sur-le-Mignon – 9 km	**3 600 €**	**3 091 €**	**1 545 €**
Les Moulins – 18 km	Doeuil-sur-le-Mignon – 18 km	**7 200 €**	**6 182 €**	**3 091 €**
Forêt d'Essouvert – 9 km	Loulay – 6,1 km	2 440 €	2 096 €	1 048 €
	Lozay – 2,9 lm	1 160 €	996 €	498 €
	Total	**3 600 €**	**3 092 €**	**1 546 €**
Via l'Isle et la Boutonne – 23 km	Loulay – 4,4 km	1 760 €	1 512 €	756 €
	La Jarrie – 7,5 km	3 000 €	2 577 €	1 289 €
	Coivert – 1 km	400 €	343 €	171 €
	Saint-Martial – 3,6 km	1 440 €	1 237 €	618 €
	Saint-Pierre de l'Isle – 6,5 km	2 600 €	2 233 €	1 116 €
	Total	**9 200 €**	**7 902 €**	**3 950 €**
Circuit des trois communes – 22 km	Migré – 8 km	3 200 €	2 749 €	1 374 €
	Bernay-Saint-Martin – 3 km	1 200 €	1 031 €	516 €
	Courant – 3,5 km	1 400 €	1 203 €	601 €
	Lozay – 7,5 km	3 000 €	2 577 €	1 289 €
	Total	**8 800 €**	**7 560 €**	**3 780 €**
La Boutonne est ses moulins – 14 km	Saint-Séverin – 10 km	4 000 €	3 435 €	1 717 €
	Coivert – 4 km	1 600 €	1 374 €	687 €
	Total	**5 600 €**	**4 809 €**	**2 404 €**
Les fiefs de la Comtesse – 25 km	Villeneuve-la-Comtesse – 15 km	6 000 €	5 154 €	2 577 €
	Croix-Comtesse – 2,4 km	960 €	824 €	412 €
	Coivert – 7,6 km	3 040 €	2 612 €	1 306 €
	Total	**10 000 €**	**8 590 €**	**4 295 €**
TOTAL		**58 720 €**	**50 431 €**	**25 214 €**

* Hypothèse hors subvention

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission tourisme réunie en séance du 10 février 2025 et du 28 avril 2025 :

- d'approuver la mise en place d'un fonds de concours dédié à la réhabilitation du balisage des circuits vélo existants sur 13 communes du territoire (Bernay Saint-Martin, Saint-Felix, Courant, Doeuil-sur-le-Mignon, Loulay, Lozay, La Jarrie, Coivert, Saint-Martial, Saint-Pierre de l'Isle, Migré, Villeneuve la Comtesse, la Croix Comtesse),
- de doter ce fonds de concours d'une enveloppe prévisionnelle globale de 25 214 € et de préciser que cette somme fera l'objet d'une inscription de crédits sur 4 ans en fonction de l'avancement des réhabilitations et des communes candidates. L'objectif étant d'atteindre à minima 2 réhabilitations par an,
- de fixer à 50 % la part communautaire du fonds de concours, du coût des travaux réalisés, après déduction d'éventuelles subventions obtenues par les communes et du FCTVA. Afin de limiter les difficultés de trésorerie des communes, les fonds leur seront versés sur la base du budget prévisionnel actualisé avant lancement de l'opération,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 81
- Contre : 2 (François Pineau, Jocelyne Ré)
- Abstention : 4 (Frédéric Micheau pour Olivier Fouché, Alain Ingrand, Frédéric Micheau, Thierry Giraud)

Délibération n°CC2025_078 - Subvention tourisme 2025 - Mission Vals de Saintonge (Charentes Tourisme)

Vu la convention d'objectifs pluriannuels 2024-2026, avec Charentes Tourisme, il convient d'attribuer une subvention de 475 000 € au titre de l'année 2025,

Vu la délibération n° CC2024_133 du 18/12/2024 validant le versement d'une avance de subvention de 237 000 €,

Considérant que le solde de la subvention doit être versé au 1er juillet 2025, pour un montant de 238 000 €,

Nom du bénéficiaire	Subvention 2025	Avance 2025	Solde 2025
Comité départemental du tourisme des Charentes	475 000 €	237 000 €	238 000 €

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le montant de cette subvention est inchangé depuis 2020, date de reprise de la mission par Charentes-Tourisme.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission économie tourisme réunie en séance du 28/04/2025 :

- d'approuver la subvention annuelle d'un montant de 475 000 € au titre de l'année 2025 à Charentes Tourisme,
- d'approuver le versement du solde de la subvention annuelle, à hauteur de 238 000 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Madame Françoise Mesnard et monsieur Jean-Claude Godineau, membres du conseil d'administration de Charentes Tourisme, ne prennent pas part au vote.

Adopté à la majorité

- Pour : 73
- Contre : 1 (Jocelyne Ré)
- Abstention : 11 (Thierry Giraud, Jean-Claude Allein, François Berthon, Gérard Bielka, Bernard Goursaud pour Christian Gratereau, Michel Laporterie, Michel Laporterie pour Mathilde Mainguenaud, Frédéric Micheau, Jean Moutarde, Jean-Claude Godineau pour Annie Pérochon, Dominique Seyfried)

****

Votes à mains levées – Problème technique des boîtiers (orage)

****

Délibération n°CC2025_079 - Taxe de séjour : indexation des tarifs 2026

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants, R. 2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération du conseil départemental de Charente-Maritime n°202 du 18 décembre 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté en date du 16 février 2014 harmonisant les modalités d'application et les tarifs de la taxe de séjour au réel et au forfait sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté en date du 26 octobre 2015 instaurant la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté en date du 24 septembre 2018 relative à l'application des dispositions modificatives de la loi de finances 2017, notamment en matière de taxe de séjour,

Vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté en date du 26 juin 2023 relative à l'actualisation des tarifs du barème de la taxe de séjour,

Vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté en date du 3 juin 2024 relative à l'indexation des tarifs 3-4-5 étoiles et palaces du barème de la taxe de séjour,

Considérant que cette taxe payée par le vacancier selon le nombre de nuitées de son séjour et selon la catégorie de l'hébergement est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire de Vals de Saintonge Communauté,

Considérant les projets en cours visant le développement touristique au travers notamment de l'accueil et de l'information des touristes,

Considérant la nécessité d'indexer les tarifs sur l'inflation pour lutter contre l'érosion des tarifs de la taxe de séjour, précision faite que seuls les tarifs des deux catégories supérieures du barème sont impactés,

Considérant que même si ces catégories (5* et palaces) sont absentes du territoire, le tarif « palaces » sert de plafond au calcul de la taxe de séjour à la proportionnelle des hébergements non-classés ou en attente de classement (60 % des meublés de tourisme),

Considérant ainsi que de l'indexation des tarifs de la catégorie Palaces découle de fait une incitation au classement des meublés de tourisme non-classés et par là même à l'élévation de la qualité d'accueil des hébergements du territoire.

Il est proposé d'actualiser la délibération instaurant le barème des tarifs de la taxe de séjour par catégorie d'hébergement, à compter du 1er janvier 2026, avec les modalités suivantes :

Article 1 :

Vals de Saintonge Communauté a uniformisé une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire le 1er janvier 2016.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures **à compter du 1er janvier 2026.**

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergements à titre onéreux proposées sur le territoire :

- palaces,
- hôtels de tourisme,
- résidences de tourisme,
- meublés de tourisme,
- villages de vacances,
- chambres d'hôtes,
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- ports de plaisance,
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L. 2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de la Charente-Maritime, par délibération n°202 du 18 décembre 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Vals de Saintonge Communauté pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Catégories d'hébergements	Barèmes nationaux 2026	Taxe de séjour intercommunales en € par nuit par personne hors TAD à compter du 01/01/2026
Palaces	**Entre 0,70 € et 4,90 €**	**4,90 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**Entre 0,70 € et 3,60 €**	**3,60 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	**Entre 0,70 € et 2,60 €**	**2,60 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**Entre 0,50 € et 1,70 €**	**1,70 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	**Entre 0,30 € et 1,00 €**	**1,00 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	**Entre 0,20 € et 0,80 €**	**0,80 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**Entre 0,20 € et 0,60 €**	**0,60 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	**0,20 €**	**0,20 €**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale (10 %) s'ajoute à ces tarifs

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :
Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Article 8 :
Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, notamment au travers du financement de l'office du tourisme conformément à l'article L. 2231-14 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission économie/tourisme du 28 avril 2025 :

- d'approuver l'indexation des tarifs de la taxe de séjour et leurs modalités d'application,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
- Pour : 87
- Contre : 0
- Abstention : 0

Culture

Subvention culture, patrimoine, animation locale 2025

Reportée au 16 juin 2025

Débat :

M. Goursaud indique qu'il a étudié les tableaux avec les montants de subventions retenus par la commission et constate qu'une subvention plus élevée que celle demandée par une association est proposée. Il explique que cela n'est pas possible de voter comme cela. La délibération serait entachée d'illégalité.

Le DGS lui indique que cela va être corrigé et précise que pour les écoles de musique, les subventions sont proposées en fonction du nombre d'élèves. La délibération sera représentée lors d'un prochain conseil.

****

Départ de Laurent Bouillé

****

Sport

Délibération n°CC2025_080 - Subvention exceptionnelle au NCA pour l'achat de buts de Water-Polo

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, transposable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Considérant la demande du Nautique club angérien (NCA) a dû réaliser l'achat en urgence de nouveaux buts de water-polo indispensables à la sécurité des joueurs et à la conformité réglementaire exigée par la Fédération française de natation sans quoi sa saison sportive aurait été compromise ;

Considérant que le coût de cette commande est de 3 060 € ;

Considérant les circonstances particulières exposées par l'association, notamment l'urgence de la commande et les contraintes financières subies.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission sport culture patrimoine animation locale du 29 avril 2025 :

- d'approuver l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 3 060 € au Nautique club angérien,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 86
- Contre : 0
- Abstention : 0

Affaires sociales

Subvention 2025 – Cohésion sociale et de solidarité

Reportée au 16 juin 2025 – Erreurs montants constatés après conseil

Participation CIAS 2025

Reportée au 16 juin 2025 – Les membres présents du CIAS étant au nombre de 6, le quorum n'était plus atteint.

Politiques Contractuelles

Délibération n°CC2025_081 - Demande de subvention - Programme ACTEE : Fonds chêne saison 5 - Conventionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE),

Considérant que Vals de Saintonge Communauté est signataire d'un Contrat d'objectif territorial avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans lequel l'élaboration et le suivi d'un Schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) sont des actions à mettre en œuvre pour gérer plus efficacement son patrimoine, réduire ses consommations énergétiques et diminuer son empreinte carbone,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté souhaite se doter de moyens en ingénierie et d'un outil de gestion de son parc immobilier, performant et stratégique, en élaborant un SDIE,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté a la compétence petite enfance, enfance, jeunesse et en partie la compétence scolaire, que dans le cadre de ses compétences l'enjeu de maîtriser les dépenses énergétiques tout en assurant le confort d'hiver et d'été des usagers vulnérables que représente ce public jeune fonde l'orientation de Vals de Saintonge Communauté d'opter pour un économe de flux « bâti scolaire »,

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies (FNCCR) est porteuse du programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66,

Considérant que ce programme apporte un financement via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique,

Considérant que la coopération entre les territoires est vivement encouragée dans le cadre de l'appel à projet Fonds CHÊNE saison 5, Vals de Saintonge Communauté et le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont déposé une candidature commune, portée par le SDEER, coordinateur du groupement.

Le 18 avril 2025, le dossier de candidature a été retenu par le jury du programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- le recrutement d'un économe de flux dont le rôle est de piloter l'élaboration du SDIE et de suivre sa mise en œuvre opérationnelle au sein de Vals de Saintonge Communauté, en mobilisant 2/3 de son temps sur la gestion du « bâti scolaire »,
- l'élaboration du Schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux de Vals de Saintonge Communauté dont le périmètre porterait sur 73 bâtiments communautaires pour une surface estimée à 61 681 m².

Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre ces actions en matière d'efficacité énergétique validées par le jury de l'appel à projet CHÊNE saison 5.

Les dépenses éligibles sont : le poste d'économe de flux évalué à 150 000 € chargé pour un contrat d'une durée de 3 ans et l'étude technique du SDIE évalué à 168 000 € HT.

Ces dépenses s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

- pour le recrutement d'un économe de flux : la dépense prévisionnelle est estimée à 150 000 € charges comprises pour un contrat de 3 ans, l'aide prévisionnelle est estimée à 32 500 € correspondant à 65 % pour les dépenses réalisées à compter du 01/09/2025 et jusqu'au 30/09/2026 (40 % taux de base + 25 % de bonification pour un économe de flux bâti scolaire),
- pour l'élaboration du SDIE : la dépense prévisionnelle est estimée à 168 000 € HT, l'aide prévisionnelle est estimée à 100 800 € correspondant à 60 % de la dépense prévisionnelle (50 % taux de base + 10 % de bonification pour les SDIE).

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SDEER, coordinateur, et dont Vals de Saintonge Communauté est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des membres du groupement.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury d'ACTEE pour l'appel à projet du Fonds CHÊNE saison 5,
- d'approuver le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SDEER en tant que coordonnateur dont Vals de Saintonge Communauté est membre,
- d'autoriser monsieur le président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'appel à projet du Fonds CHÊNE saison 5 et retenue par le jury d'ACTEE,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 85
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Bruno Pommier)

Administration générale

Questions diverses

Monsieur le président informe l'assemblée de deux questions diverses posées par monsieur Patrick Xicluna, délégué communautaire de la commune de Matha :

Dans le cadre d'une sortie vélo des élèves mathaliens de CM2 initiée par La Motte des Fées, les enseignants après avoir constaté un manque de formation des enfants à la conduite du vélo ont fait appel à Vals de Saintonge Mobilité pour pallier ce problème. Cette prestation a un coût non pris en charge par la CDC au prétexte qu'elle n'a pas la compétence scolaire sur le secteur de Matha.

A l'heure où tout le monde incite à la pratique du vélo pour les petits déplacements je suis fort surpris que le financement de ce type de formation en direction des jeunes soit conditionné par la compétence scolaire.

La pratique du vélo en toute sécurité est tout aussi importante que le savoir nager. Le transport, l'encadrement et l'utilisation des piscines par les écoles pour l'apprentissage de la natation ne sont pas conditionnés par la compétence scolaire et l'ensemble des écoles du territoire en bénéficie. Il devrait en être de même pour le savoir rouler à vélo. Je demande donc que cette formation de Vals de Saintonge Mobilité en direction des scolaires soit prise en charge par la CDC sur l'ensemble du territoire.

Le président indique que l'on va étudier cette question et en reparler au prochain conseil communautaire.

J'ai lu dans la presse que le site de Thors était en vente. A ma connaissance il n'y a eu aucun débat ni délibération du conseil communautaire autorisant cette mise en vente. Est-ce normal ?

M. Denéchère indique que le comité exécutif a proposé cette hypothèse de vente suite à la défection de l'investisseur avec lequel la communauté de communes a traité pendant plus d'un an. Il est nécessaire de creuser les candidatures éventuelles pour des projets touristiques uniquement. Si une candidature sérieuse se dessine, il sera proposé la vente au conseil communautaire.

<u>Autres informations</u> :

M. Goursaud demande un débat avant le 31 août pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour la prochaine mandature.

M. Bascle indique qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communautaires pour les inviter à une réunion sur l'extension éventuelle du CIAS (Centre intercommunal d'action sociale). Il demande aux élus de bien vouloir répondre au questionnaire qui leur a été envoyé et qui va permettre au cabinet de consultants retenu de pouvoir prendre en compte leur avis dans son étude.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 20h16.

Approuvé à l'unanimité
Le 16 juin 2025

Le président,
Jean-Claude Godineau

Le secrétaire de séance,
Gérard Bielka